



ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE de l'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE 36

PROCES-VERBAL

SEANCE du 15 mars 2024

L'an deux mille vingt quatre, le quinze mars à dix sept heures trente, l'Agence Technique Départementale 36, convoquée le 29 février 2024, s'est réunie en présentiel à l'Hôtel du Département, sous la Présidence de M. François DAUGERON.

Etaient présents : 68 membres sur 223

Ont donné pouvoir : 31

Collège « Département » :

M. François AVISSEAU (Département)
à Mme Florence PETIPEZ (Département)

M. Gérard BLONDEAU (Département)
à M. Gérard MAYAUD (Département)

Mme Chantal MONJOINT (Département)
à Mme Nadine BELLUROT (Département)

Collège « Communautés de Communes » :

M. Pierre BERTHOUMIEUX (Châtillonnais en Berry)
à M. Christian BOISLAIGUE (Coeur de Brenne)

Collège « Communes » :

M. Michel BRIENT (Bouges-le-Château)
à M. Joseph FORGET (Vijon)

M. Didier GUENIN (Buxières-d'Aillac)
à M. Stéphane CALARD (Chaillac)

M. Claude DAUZIER (Chasseneuil)
à M. Jean-Louis RICHARD (Châtilon-sur-Indre)

M. Lionel BROUARD (Ciron)
à M. Pascal BEIGNEUX (Clion-sur-Indre)

M. Aymeric BRISSE (Cluis)
à M. Alain GOURINAT (Pommiers)

M. Daniel DAUDON (Crevant)
à M. Bernard MITATY (Crozon-sur-Vauvre)

M. Jean-François ROY (Lye)
à M. Philippe YVON (Chézelles)

Mme Christelle RAOUI (Mauvières)
à M. Claude ALAPETITTE (Montlevicq)

M. Patrice BOIRON (Neuilly-les-Bois)
à M. Jean-Pierre CHENE (Moulins-sur-Céphons)

Mme Bernadette DEFFONTAINES (Paulnay)
à M. Henri CHAUMONT (Meunet-Planches)

M. Alain BELLET (Poulligny-Saint-Martin)
à M. Michel FLAGEL (Tendu)

M. Yves GUESNARD (Reuilly)
à M. Patrice PERRAT (Saint-Genou)

M. Bernard VILLERETTE (Dun-le-Poëlier)
à M. Pascal BERTHON (Lignac)

M. François LURDE (Ecueillé)
à M. Jean-Marc LAFONT (Mers-sur-Indre)

M. Michel BRAUD (Fléré-la-Rivière)
à M. Gilles REDON (La Châtre-L'Anglin)

Mme Céline BRUNET (La Pétouille)
à M. Gilles BERNIER (Villegouin)

M. Gérard DEFOUGERE (Le Magny)
à Mme Guylène MAUSSIRE (Tilly)

Mme Béatrice LLORENS (Le Menoux)
à M. François BROGGI (Badecon-le-Pin)

Mme Christine SAUVARD (Lourdoueix-Saint-Michel)
à Mme Virginie ELION (Aigurande)

M. Christian DENIS (Lurais)
à M. Yves CRON (Poullaines)

M. Jean-Michel GUILLEMAIN (Rouvres-les-Bois)
à Mme Karine AUROUX (Saint-Christophe-en-Boucherie)

M. Pierre ROUSSEAU (Saint-Valentin)
à M. Bernard ALLOUIS (Bommiers)

M. Pascal PAUVREHOMME (Sainte-Lizaigne)
à Mme Lydie LACOU (Thenay)

M. Gaston LANGLOIS (Sainte-Sévère-sur-Indre)
à M. Jean-Louis CAMUS (Mézières-en-Brenne)

M. Antoine MICHOT (Thevet-Saint-Julien)
à M. Philippe PATRIGEON (La Berthenoux)

M. Marc DENAUD (Vigoulant)
à M. Florian DUBREUIL (Saint-Août)

M. Christophe LUMET (Vineuil)
à M. Jean-Marc SEVAULT (Villegongis)

Etaient absents excusés : 10

ORDRE du JOUR de l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1- Adoption du compte de gestion 2023 de l'Agence

Le Président présente le compte de gestion de Monsieur le Comptable Public qui paraît en tout point régulier.

Aucun membre n'ayant d'observation sur le compte de gestion 2023, il est procédé au vote.

Le compte de gestion 2023 est adopté par 99 voix, aucune abstention ni vote contre.

2- Adoption du compte administratif 2023 de l'Agence

Le compte administratif des dépenses et des recettes de l'Agence Technique Départementale 36 pour l'année 2023 est soumis aux membres de l'Assemblée Générale Ordinaire, et débattu sous la présidence de M. Jean-Louis CAMUS Vice-président.

Aucun membre n'ayant d'observation sur le compte administratif 2023, il est procédé au vote. Le Président DAUGERON n'y prend pas part.

Le compte administratif pour l'exercice 2023 est adopté par 98 voix, aucune abstention ni vote contre.

3- Créance admise en non-valeur

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales modifié en dernier lieu par le décret n° 2022-505 du 23 mars 2022, fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé, si le recouvrement de certaines créances poursuivi par le comptable s'avère en totalité ou en partie irrécouvrable, ces créances doivent alors être déclarées admises en non-valeur ou éteintes.

La créance irrécouvrable est déclarée admise en non-valeur pour un montant de 0,50 € conformément au tableau ci-dessous :

Imputation de la dépense	N° du titre	Montant
Créances admises en non-valeur - Article 6541		
Chapitre 65 ATD36	2018/98	0,50 €
Total du Chapitre 65 - ATD36		0,50 €

Aucun membre n'ayant d'observation, il est procédé au vote.

Par 99 voix pour, aucune abstention ni vote contre, la créance irrécouvrable est déclarée admise en non-valeur pour un montant de 0,50 € et les crédits nécessaires à la couverture des annulations de créances sont inscrits au Budget 2024 de l'Agence Technique Départementale 36.

4- Budget 2024 de l'Agence

Il est proposé d'examiner le budget pour l'année 2024.

Comme pour les années précédentes, les moyens nécessaires pour réaliser les missions de l'ATD36 sont mutualisés avec les moyens d'ingénierie de la Direction des Routes du Département répartis sur l'ensemble du territoire. Cette mutualisation permet d'apporter une réponse de proximité aux besoins des adhérents tout en mobilisant des ressources du siège de la Direction des Routes lorsque cela est nécessaire (*expertise, moyen du système d'informations géographiques, service marchés publics ...*).

Compte tenu du nombre d'adhérents et de la charge estimée d'activités, il est prévu 6,75 équivalents temps plein (ETP) sur cette année pour l'exécution des missions de l'ATD36.

Le budget de l'agence est géré en comptabilité directe par le Comptable Public au moyen de la nomenclature comptable M57.

Le fonctionnement de l'agence s'appuie sur les personnels et infrastructures du Département. Le budget de l'ATD36 prend donc en charge les dépenses relatives à 6.75 ETP pour 2024.

Le budget présenté au vote pour l'année 2024 se compose alors comme suit :

- en dépenses :

Remboursement des frais généraux : frais de véhicule et divers moyens mis en œuvre par le Département pour l'exécution des missions :	57.086,64 €
Créance admise en non-valeur :	0,50 €
Remboursement des frais de personnels :	302.000,00 €
Moyens de fonctionnement propres (<i>signature électronique, etc.</i>) :	800,00 €

- en recettes :

Comme les années précédentes, les recettes de l'agence sont constituées des cotisations des adhérents calculées sur la base de la population totale en vigueur issue des données actualisées INSEE du 1^{er} janvier 2024. Le montant de la cotisation des communes et communautés de communes reste fixé en fonction de la population concernée. Le Département cotise à hauteur de 1 € par habitant, ainsi que les communes et communautés de communes qui adhèrent sur le même territoire compte tenu de leurs compétences partagées. Dans les autres cas, le montant de la cotisation est défini sur la base de 1,50 € par habitant. Les cotisations sont donc établies pour 2024 sur les mêmes bases que les huit années précédentes. S'ajoutent à ces recettes prévisionnelles le résultat de clôture 2023 d'un montant de 55.630,64 €.

Les cotisations des adhérents sont arrêtées conformément aux annexes 2 et 3 pour l'année 2024 et le budget en recettes pour 2024 est arrêté comme suit :

Cotisations des adhérents réparties comme suit :	304.256,50 €
- communes :	139.980,50 €
- communautés de communes :	52.513,00 €
- Département :	111.763,00 €
Résultat de clôture 2023	55.630,64 €

Une mission complémentaire pour l'assistance à la mise en œuvre de travaux dont le montant cumulé sur l'année est inférieur pour un adhérent à 30.000 € H.T. pourra être sollicitée auprès de l'Agence. L'exécution de cette prestation donne lieu à cotisation complémentaire.

Il est proposé de maintenir le taux de cotisation à 4 % du montant des travaux.

Aucun membre n'ayant d'observation sur le budget 2024 de l'Agence, il est procédé au vote.

Le budget 2024 de l'Agence est adopté par 99 voix, aucune abstention ni vote contre.

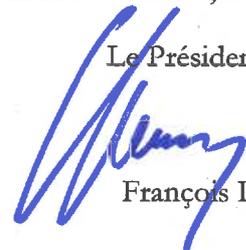
Avant de clore cette Assemblée Générale Ordinaire :

- un retour est fait sur le bilan d'activité 2023 par M. Yann MICHON, Directeur de l'ATD36.
 - Mme BONNIN-VILLEMONT, Maire d'ARGY, et Mme LACOU, Maire de THENAY, expliquent à tour de rôle avoir sollicité les services de l'ATD36, du CAUE36 et du Département (*Direction des Routes et de la DATER*) dans le cadre d'un projet d'aménagement urbain. Toutes les deux soulignent l'intérêt de disposer d'une ingénierie publique en capacité de produire une étude de faisabilité et une approche financière pour aider à la prise de décision en amont d'une mission de maîtrise d'oeuvre.
 - M. Jérôme LABESSE, Directeur du CAUE36, précise que l'intervention vise à faire prendre conscience également aux élus de l'importance de la réflexion des réseaux concessionnaires présents sous les trottoirs et la route en parallèle des aménagements de surface.
 - M. NONIN, Maire de NOHANT-VIC, demande des précisions sur l'action de sensibilisation qui va être mise en place en 2024 sur la commande publique auprès des adhérents.
- M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, Territoires, Patrimoine et Education du Département, explique que cette action vise à rappeler les grands principes de manière synthétique, comme par exemple l'accès à la commande publique, les notions de seuils de publicité et de procédures de consultation.

A l'issue de ces différents échanges, le Président de l'ATD36 remercie vivement toutes les personnes présentes et lève la séance à 18 heures 30.

Fait à CHATEAUROUX, le 15 mars 2024

Le Président de l'ATD36



François DAUGERON